



Garanties d'assurance de la licence

Contrat mutuelle Saint-Christophe n° 10 626 458 804
Contrat AXA FFRS Assistance

Saison sportive 2023/2024



La Fédération Française de la Retraite Sportive a souscrit un contrat d'assurance auprès de la mutuelle Saint-Christophe et un contrat d'assistance auprès d'AXA Assistance par l'intermédiaire de WTW Montagne, afin de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées tant par la Fédération que par les structures qui lui sont affiliées.

Activités garanties

Les garanties s'appliquent à l'occasion de tout événement de caractère accidentel survenant lors de la pratique des activités sportives ludiques et/ou culturelles (à l'exclusion de toute compétition) et accessoirement de loisirs ou de plein air, réalisées sous l'égide de la FFRS, ses comités régionaux, ses comités départementaux, ses clubs et associations affiliés.

Sont garantis :
• la pratique hors compétition des activités sportives réalisées sous l'égide de la Fédération et de ses structures affiliées,
• les stages, réunions, colloques et activités promotionnelles organisés par la Fédération et les structures affiliées,
• la pratique sportive personnelle hors compétition,
• les sorties et séjours à caractère sportif et/ou culturel et touristique organisés par la Fédération et ses structures affiliées.

Responsabilité civile / Défense-recours

Responsabilité civile	Limites des garanties (plafonds et franchises)	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus autres que ceux visés au paragraphe "Autres garanties"	15 000 000 € par année d'assurance	
Les dommages corporels, y compris intoxications alimentaires	15 000 000 € par année d'assurance	
Les dommages matériels (y compris vol par les préposés) et immatériels consécutifs confondus	2 700 000 € par année d'assurance	
Défense	Inclus dans la garantie mise en jeu	
Assistance de l'assuré poursuivi devant un tribunal à la suite d'un événement mettant en jeu la garantie responsabilité civile		
Recours, protection juridique	20 000 € par litige	
La garantie prévoit l'intervention amiable ou judiciaire en vue d'obtenir la réparation des dommages subis par l'assuré engageant la responsabilité d'un tiers autre que les bénéficiaires des garanties		

Garanties indemnisation des dommages corporels

Traitement médical	Base (séjours et transports)	MSC I.A. PLUS (séjours et transports)
Dont forfait hospitalier pour séjours > 4 jours	5 000 € <small>Franchise de 100 € par hospitalisation (séjour plus de 4 jours) et de 50 € par prise en charge</small>	10 000 € <small>Franchise de 100 € par hospitalisation (séjour plus de 4 jours) et de 50 € par prise en charge</small>
Frais médicaux		
Prescrits mais non remboursés par la sécurité sociale	100 €	200 €
Frais d'ostéopathie	100 €/an	150 €/an
Chambre particulière en cas d'hospitalisation supérieure à 3 jours	15 € par jour <small>Plafonné relative de 400 €</small>	30 € par jour <small>Plafonné relative de 400 €</small>
Soin et frais de prothèse		
Audits		
Dentaires (par dent)	400 €	800 €
Orthopédiques		
Traitement d'orthodontie rendu nécessaire par l'accident		
Frais d'optique	150 €/an	250 €/an
Aide à domicile	500 € maximum (dans la limite de 4 semaines consécutives)	1 000 € maximum (dans la limite de 4 semaines consécutives)
Frais de transport	450 €	750 €
Frais de reconversion professionnelle	1 200 €	1 600 €
Incapacité temporaire	10 € par jour <small>Franchise de 7 jours d'incapacité temporaire (séjour plus de 4 jours) et de 50 € par prise en charge</small>	20 € par jour <small>Franchise de 7 jours d'incapacité temporaire (séjour plus de 4 jours) et de 50 € par prise en charge</small>
Incapacité permanente totale ou partielle		
De 1 % à 9 %	7 000 € x taux	14 000 € x taux
De 10 % à 19 %	8 000 € x taux	40 000 € x taux
De 20 % à 34 %	15 000 € x taux	60 000 € x taux
De 35 % à 49 %	18 000 € x taux	80 000 € x taux
De 50 % à 65 %	30 000 € x taux	120 000 € x taux
De 65 % à 100 %	60 000 € x taux	150 000 € x taux
Indemnité suite coma	1 % du capital décès par semaine, limité à 50 semaines plafonné au capital décès <small>Maximum de 10 jours</small>	2 % du capital décès par semaine, limité à 50 semaines plafonné au capital décès <small>Maximum de 10 jours</small>
Décès		
Adultes	5 000 €	40 000 €
Mineur	5 000 €	15 000 €

Assistance / Rapatriement / Frais de secours

Limites des garanties (plafonds et franchises)	
Tout licencié, ainsi que toute personne participant aux activités organisées par la FFRS ou les structures qui lui sont affiliées bénéficie d'une garantie d'assistance mise en œuvre par AXA Assistance. Sont notamment pris en charge : • rapatriement des blessés et malades graves en frais réels (dans le monde entier pour les activités encadrées par la FFRS), • prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation engagés sur place (à concurrence de 80 000 € en Europe et reste du monde).	
Rapatriement	Frais réels
Frais de recherche et de sauvetage	7 500 €

Les prestations indemnités contractuelles sont acquises uniquement durant l'activité du bénévole pour l'association.

Les prestations indemnités contractuelles sont acquises uniquement durant l'activité du bénévole pour l'association. Les prestations indemnités contractuelles sont acquises uniquement durant l'activité du bénévole pour l'association.

WTW Willis Towers Welter France
Mutuelle Saint-Christophe Assistance
AXA Assistance

Territorialité

Les garanties s'exercent pour les dommages survenus en France y compris les DROM (Départements et Régions d'Outre-Mer) et PTOM (Pays et Territoires d'Outre-Mer), dans les autres pays de l'Union Economique Européenne, dans les principautés d'Andorre et de Monaco, en Suisse, Norvège, Islande et Royaume-Uni. Toutefois, les garanties sont étendues aux dommages survenus dans le monde entier à l'occasion de voyages, sorties ou manifestations organisées par la FFRS, ses comités et ses clubs affiliés, d'une durée inférieure à 3 mois.

Contenu des garanties disponible en ligne

Une notice d'information décrivant l'ensemble de vos garanties est disponible sur l'espace adhérent du site internet de la Fédération : www.federatretreite sportive.fr

Option MSC I.A. PLUS

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire une option complémentaire, option MSC I.A. PLUS, qui se substitue à la garantie de base de la licence et vous permet de bénéficier de capitaux plus élevés et de prestations supplémentaires. Si l'option complémentaire option MSC I.A. PLUS offre des niveaux de garanties supérieurs aux garanties de base, elle ne permet pas, dans tous les cas, d'obtenir réparation intégrale du préjudice. Le licencié est invité à se rapprocher de son conseil en assurance qui pourra lui proposer des garanties adaptées à sa situation personnelle.

Option Effets Personnels

Si vous le souhaitez, vous pouvez souscrire l'option complémentaire option Effets Personnels qui complètera la garantie Base ou MSC I.A. PLUS de la licence et qui garantira, en cas d'accident corporel, les dommages matériels subis par les biens et effets personnels nécessaires au besoin de l'activité assurée.

Bénéficiaire des garanties

- Les licenciés qui ont souscrit cette garantie, pendant leur participation aux activités garanties,
- les personnes non licenciées participant à une manifestation de type initiation, ou découverte organisée par le souscripteur,
- les préposés non-salariés et bénévoles pendant leur participation aux activités garanties,
- les dirigeants pendant leur participation aux activités garanties,
- les titulaires de la Licence dirigeant administratif
- les titulaires de la Carte Découverte, pour leur permettre de tester les différentes activités. Seule l'option MSC I.A. est délivrée pour la durée de validité de la carte : 3 mois. Cette carte peut être délivrée à tout moment dans l'année. Les garanties ne portent pas sur les séjours, ni sur les formations.

Dispositions communes aux garanties

Prescriptions

Toutes les actions dérivant du présent contrat ne peuvent plus être exercées au-delà de deux ans à compter de l'événement qui leur donne naissance (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des assurances).

Prise d'effet des garanties

Les garanties sont acquises pour la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. La couverture d'assurance reste acquise jusqu'au 30 septembre afin de permettre le renouvellement des licences.

Dispositions en cas de sinistre

Pour une Assistance rapatriement

(contrat AXA FFRS Assistance)
vous devez contacter ou faire contacter AXA Assistance par un tiers, dès que votre situation vous laisse supposer un retour anticipé ou des dépenses entrant dans le champ de la garantie assistance rapatriement,

tel. +33 (0)1 76 43 32 24 si vous êtes en France ou à l'étranger 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Il vous sera attribué immédiatement un numéro de dossier et vous sera demandé :

- votre numéro d'adhésion FFRS
- votre adresse et le numéro de téléphone où l'on peut vous joindre ainsi que les coordonnées des personnes qui s'occupent de vous,
- de permettre aux médecins d'AXA Assistance l'accès à toutes les informations médicales qui vous concernent, ou qui concernent la personne qui a besoin de notre intervention.

Attention : toute demande d'assistance doit être formulée à AXA Assistance dans les plus brefs délais et éventuellement avant tout engagement de dépenses.

Pour toute autre mise en œuvre des autres garanties

Declarez votre sinistre dans les 5 jours à WTW Montagne
www.grassavoye-montagne.com
WTW Montagne - Service FFRS - Parc Saint-Lubin
28 rue de l'Éclair - B.P. 279 - 03430 BÉLÉVÈS-VALE

Pour toute information complémentaire

+33 (0)4 72 72 20 02 - ffrs@grassavoye.com

Document relatif au contrat

Ne pas jeter sur la voie publique

Tous les papiers

